



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 16 avril 2017

La promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2017 compte 562 personnes, illustres comme inconnues du grand public

Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* la promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2017. Elle compte 562 personnes dont 453 chevaliers, 83 officiers, 18 commandeurs, six grands officiers et deux grand'croix.

Les nominations publiées ce jour figurent toute la diversité des mérites que la Légion d'honneur a vocation à récompenser, mêlant une très forte majorité de personnalités peu connues du grand public à d'autres plus illustres.

Sommaire

1. Promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2017	p.2
2. Repères sur la Légion d'honneur	
Critères d'attribution de la Légion d'honneur	p.6
Code et instances dirigeantes de la Légion d'honneur	p.7
Procédure d'attribution de la Légion d'honneur	p.7
Discipline	p.8
Lexique	p.9
Chiffres clefs	p.10
Histoire : évolution des effectifs et sociologie des décorés	p.11

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr
LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

1. Promotion civile de la Légion d'honneur de Pâques 2017

La promotion civile de la Légion d'honneur publiée le 16 avril au *Journal officiel*, compte 562 personnes dont 453 chevaliers, 83 officiers, 18 commandeurs, six grands officiers et deux grand'croix.

Illustres ou inconnus du grand public, ces décorés sont issus de l'ensemble des domaines d'activité du pays, répondant ainsi à la vocation d'universalité de la Légion d'honneur : 30,2 % relèvent des 'activités économiques', 26,7 % de la fonction publique (hors enseignement-recherche et santé-social-humanitaire), 12,6 % de l'enseignement-recherche, 10 % de l'univers santé-social-humanitaire, 7,5 % appartiennent au domaine culture et communication, 6,8 % sont des élus, et les 6,2 % restant se répartissent entre les cultes, les sports et les personnes œuvrant pour les anciens combattants.

La promotion de Pâques représente la première des trois promotions civiles de l'année 2017, avant celles du 14 juillet et du 1^{er} janvier prochain. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en mai pour les militaires de réserve, l'autre en juillet pour ceux d'active. Chaque année, environ 3 000 personnes sont distinguées dans la Légion d'honneur, deux tiers à titre civil et un tiers à titre militaire.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

Nota bene

- *Les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 16 avril 2017 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

- *Les personnes dont le nom est suivi d'un * sont nommées chevalier.*

Activités économiques

✓ **30,2 % de la promotion**

✓ **Extraits de la promotion**

- Dignité : François Pinault, président d'honneur de Kering, grand'croix
- Organismes professionnels : Patrick Bernasconi, président du Conseil économique, social et environnemental, officier ; Patricia Ferrand*, secrétaire confédérale de la CFDT

- Grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire : Elisabeth Ducottet, P-DG de Thuasne, et Michel Roussin, censeur du groupe Bolloré, commandeurs ; Antoine Bouvier, P-DG de MBDA, Barbara Dalibard, P-DG de la SITA, et Hervé Guillou, P-DG de DCNS, officiers ; Patrice Caine*, P-DG de Thales
- Petites et moyennes entreprises : Yves Camdeborde*, chef cuisinier ; Matali Crasset*, designer ; Valérie Feray*, fondatrice d'Ipsilon ; Nadine Gagnier*, P-DG de Man'Agir consultants
- Professions libérales : Florence Achache*, avocate aux barreaux de Paris et Bruxelles ; Catherine Jacquot*, architecte, présidente du conseil national de l'ordre des architectes
- Autres : Anne Girault-Ged*, directrice de l'Agence parisienne du climat ; Michaël Weber*, président de la fédération des parcs naturels régionaux de France

Fonction publique

- ✓ **26,7 % de la promotion**, hors décorés de l'enseignement-recherche et santé-social-humanitaire
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignités : François Bernard, conseiller d'Etat (h), grand'croix ; Bernard Bajolet, directeur général de la sécurité extérieure, et Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat, grands officiers
 - Affaires étrangères : André Parant, ambassadeur en Egypte, officier ; Emmanuelle Blatmann*, sous-directrice des personnels ; Monique Monti*, secrétaire du chef de poste à l'ambassade de France au Pakistan
 - Intérieur : Pierre-André Durand, préfet de la Seine-Saint-Denis, officier ; Naïma Baladi*, médecin de sapeurs-pompiers professionnels ; Michelle Bruyère*, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation des Alpes-Maritimes ; Olivier Guillard*, commandant de police
 - Justice : Bernard Stirn, président de section au Conseil d'Etat, commandeur ; Fabienne Bonnet*, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Saint-Nazaire ; Véronique Julia*, directrice de greffe du tribunal d'instance de Toulouse ; Jean-Pierre Ménabé*, premier président de la cour d'appel de Nancy
 - Budget, Finances : Gérard Rameix, président de l'Autorité des marchés financiers, officier ; Nadine Morelle*, chargée de mission à la direction générale des douanes et droits indirects
 - Autre : Marc Guillaume, secrétaire général du gouvernement, officier

Enseignement et recherche

- ✓ **12,6 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - ✓ Sciences : Jacques Biot, président de l'École polytechnique, et Véronique Slovacek-Chauveau, vice-présidente des associations « Femmes et mathématiques » et « Animath », officiers ; Laure Bonnaud-Ponticelli*, professeur au Muséum national d'histoire naturelle ; Valérie Clouard*, directrice de l'observatoire volcanologique et sismologique de Martinique ; Philippe Mauguin*, P-DG de l'INRA ; Farrokh Vakili*, astronome
 - ✓ Sciences sociales : Michelle Perrot, historienne, commandeur ; Hubert Bost*, président de l'École pratique des hautes études ; Michelle Bubenicek*, directrice de l'École nationale des chartes ; Annette Jobert*, sociologue du travail ; Sandrine Maljean-Dubois*, spécialiste en droit international et européen de l'environnement ; Catherine Tourette-Turgis*, chercheur en pédagogie

Santé, social et humanitaire

- ✓ **10 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Santé : Bernard Charpentier, président de la fédération européenne des académies de médecine, commandeur ; Paulette Guinchart, présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, officier ; Pierre Birambeau*, cofondateur du Téléthon ; Alexis Brice*, directeur général de l'Institut du cerveau et de la moelle épinière ; Nayla Chidiac*, psychologue ; Norbert Ifrah*, président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer ; Sandrine Marlin*, pédiatre généticienne
 - Social et humanitaire : Marie-France des Pallières, fondatrice de l'association « Pour un sourire d'enfant », et Henriette Steinberg, secrétaire générale du conseil d'administration du Secours populaire, officiers ; Claude Chirac*, vice-présidente de la fondation Chirac

Culture et communication

- ✓ **7,5 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignité : Agnès Varda, cinéaste, grand officier
 - Cinéma : Jean-Claude Carrière, commandeur ; Dominique Besnehard, officier ; Arnaud Desplechin* ; Amos Gitai* ; Anna Karina* ; Audrey Tautou*
 - Musée et peinture : Sylvie Hubac et Serge Lasvignes, commandeurs ; Titouan Lamazou*

- Musique : Laurence Equilbey et Laurent Petitgirard, officiers ; Brigitte Fontaine*
- Théâtre : Jean-Michel Ribes, officier

Elus et assimilés

- ✓ **6,8 % de la promotion**
- ✓ Sont entendus ici comme « élus et assimilés », les élus locaux ainsi que les anciens parlementaires et anciens membres du gouvernement. En effet, les députés et sénateurs ne peuvent être nommés ou promus dans l'ordre de la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat, de même que les ministres pendant l'exercice de leurs fonctions.
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignité : Laurent Fabius, ancien Premier ministre, président du Conseil constitutionnel, grand officier
 - Autres : Emile Zuccarelli, ancien ministre, ancien maire de Bastia, commandeur ; Anne-Marie Comparini*, ancienne présidente du conseil régional Rhône-Alpes, ancienne députée ; André Laignel*, maire d'Issoudun ; Marie-Hélène Nédelec*, vice-présidente de Nantes Métropole

Cultes, personnes œuvrant pour les anciens combattants, sports

- ✓ **6,2 % de la promotion**
- ✓ **Extraits de la promotion**
 - Dignités : Yvette Lundy, déportée-résistante, et André Auberge, président d'honneur de la Fédération française handisport, grands officiers
 - Cultes : Joël Mergui, président du consistoire central israélite de France, officier ; Dominique Lebrun*, archevêque de Rouen ; Abdelhaq Nabaoui*, aumônier musulman national des hôpitaux de France
 - Personnes œuvrant pour les anciens combattants : Odile Selb-Bogé, présidente d'honneur de l'Association nationale des anciens combattants et amis de la résistance de Haute-Saône, commandeur ; Fernand Kern*, trésorier général de l'Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants
 - Sports : Armel Le Cléac'h* et Thomas Coville*, navigateurs

2. Repères sur la Légion d'honneur

Nota bene : les * renvoient au lexique p.9

❖ Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

❖ Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Benoît Puga - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État autonome rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par décret du président de la République sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires*, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité des activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur. Il émet un avis sur les mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

❖ Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion*. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils

entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu’avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l’ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d’honneur. Celui-ci préside le **conseil de l’ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l’ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les délibérations du conseil sont ensuite soumises au **président de la République**, grand maître de l’ordre, qui signe un décret qui paraîtra au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions.

Une fois nommé, le récipiendaire doit être reçu dans la Légion d’honneur par un membre d’un grade* équivalent ou supérieur au sien, désigné par le grand chancelier et qui lui remet les insignes de l’ordre. Il peut alors les porter et détient un brevet attestant de son appartenance à la Légion d’honneur.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d’honneur une personne qu’il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

❖ Discipline

Tout acte contraire à l’honneur commis par un membre de la Légion d’honneur est susceptible d’entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c’est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l’exclusion définitive. La suspension et l’exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par le grand chancelier, le conseil de l’ordre est appelé à émettre un avis sur l’une des trois sanctions prévues par le code de la Légion d’honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n’existe qu’une seule peine, le retrait de la distinction.

❖ Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. L'accès au grade supérieur est possible après acquisition de mérites nouveaux et une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres et les parlementaires ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou dans l'exercice de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.6).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. L'accès aux dignités est appelé 'élévation'.

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Groupe de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (juin-juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (avril-mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire reçoit les insignes de son grade ou de sa dignité d'un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne cinq par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été nommées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier de l'époque, le général Dubail, est une société d'entraide de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 93 000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr

❖ Chiffres clefs

Nombre de membres* de la Légion d'honneur : environ 93 000

C'est un chiffre stable depuis une dizaine d'années et qui représente 0,14 % de la population, un pourcentage qui s'élevait à 0,70 % en 1960 avec 320 000 décorés. Le code* impose depuis 1962 un nombre maximum de 125 000 membres vivants. 80 % des légionnaires* sont chevalier.

Nombre de personnes distinguées chaque année : environ 3 000

Le nombre de décorés fait l'objet d'un contingent triennal de manière à pouvoir respecter le seuil maximum imposé par le code (125 000 décorés vivants). Les personnes distinguées sont chaque année environ 3 000, deux tiers à titre civil (à parité hommes-femmes), et un tiers à titre militaire (militaires d'active, de réserve et anciens combattants).

Âge moyen d'entrée dans la Légion d'honneur pour un civil

On devient chevalier de la Légion d'honneur à 62 ans en moyenne.

Nombre de dossiers ajournés au conseil de l'ordre

Le conseil de l'ordre rejette chaque année environ 15% de dossiers, notamment pour des raisons de mérites insuffisants.

❖ **Histoire : évolution des effectifs et sociologie des membres de la Légion d'honneur depuis 1802**

Au lendemain de la Révolution, Napoléon Bonaparte, alors Premier consul, entend réorganiser la nation épuisée par dix ans d'instabilité politique. La mise en place d'un système de récompense fait partie de ce programme au même titre que la rédaction du Code civil, la réforme de l'administration et de l'enseignement, ou la fondation de la Cour des comptes.

La Légion d'honneur est créée par une loi du Corps législatif adoptée le 29 floréal an X (19 mai 1802). C'est une récompense universelle distinguant sans condition le mérite individuel que Napoléon Bonaparte conçoit ainsi : « Il faut créer un ordre* qui soit le signe de la vertu, de l'honneur, de l'héroïsme, une distinction qui serve à récompenser à la fois la bravoure militaire et le mérite civil ».

Si Napoléon a décoré ses maréchaux (Berthier, Soult, Lannes, Ney, Murat...) et les armées qui ont contribué à la constitution du Grand Empire et à la défense du pays, il a également d'emblée nommé des civils éminents dont les premières promotions* datent de 1803. Médecins (Corvisart), industriels (Oberkampf, Delessert), scientifiques (Cuvier, Monge, Montgolfier...), côtoient dans la Légion d'honneur artistes (David, Gros, Gérard, Houdon...), architectes (Fontaine et Peyre), musiciens, écrivains...

Jusqu'au Second Empire, le nombre important de campagnes menées par la France entraîne une forte proportion de militaires dans les effectifs de chevalier (environ 75%), même si l'ordre s'ouvre petit à petit à d'autres classes

de la société – notamment, sous la Monarchie de Juillet, à l'artisanat, la petite industrie et au négoce de quartier. Sous Napoléon III, avec un nouveau Bonaparte à la tête de l'État, la Légion d'honneur prend davantage d'ampleur et toutes les activités du pays y sont désormais représentées (essor de l'industrie, œuvres sociales...).

En 1900, les Français légionnaires* sont un peu moins de 45 000. La guerre de 1914-1918 impose, par les sacrifices et actes de courage innombrables que les combats génèrent, un élargissement des critères et du nombre d'attributions de la plus haute distinction nationale. Les effectifs de la Légion d'honneur vont continuer à aller croissant en accompagnant à la fois les conflits dans lesquels le pays s'engage - Seconde Guerre mondiale, Indochine et Algérie -, mais également l'évolution de la société civile qui compte de plus en plus de décorés. En 1962, l'ordre comprend 320 000 membres*, soit 0,70 % de la population.

Face à cette inflation qui aurait pu nuire à la crédibilité et au prestige de la Légion d'honneur si elle s'était prolongée, le général de Gaulle décide d'une grande réforme du système de récompense national afin de l'adapter aux transformations du pays. En 1962, il édicte un code* de la Légion d'honneur, somme rationalisée et modernisée des législations précédentes, et fixe un nombre maximum de décorés vivants : 125 000. L'année suivante, il crée l'ordre national du Mérite qui permet de mieux graduer la notion de récompense et de remplacer la plupart des ordres ministériels qui sont alors supprimés.

Aujourd'hui, le nombre de légionnaires* est de 93 000, un chiffre stable depuis une dizaine d'années. La proportion grandissante de civils dans les promotions, environ 60%, témoigne de l'évolution de la société et de l'absence de conflit d'envergure engageant le pays ces cinquante dernières années. Cette proportion est à comparer avec celle qui prévalait en 1921, au lendemain de la Première Guerre mondiale, lorsque 75% des effectifs étaient distingués à titre militaire. Autre mue majeure dans la sociologie des décorés de la Légion d'honneur (et de l'ordre national du Mérite) : la stricte parité hommes-femmes dans les promotions civiles. Appliquée depuis 2007 par décision du grand maître, elle fait suite à une volonté présidentielle de 1996 qui fixait la proportion minimum de femmes à 25%.